



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du lundi 7 septembre 2026
Mairie déléguée de Routelle

Conseillers présents (15) : M. BADET – M. BONNOT – M. BRAUN – Mme BRESSON – Mme CONNAT
M. COURTEBRAS – Mme GRAPPEY – Mme GRUBER – M. MARTIN – M. MICHELIN – Mme OLSZAK
Mme PALYS – M. PHAM VAN – Mme PRÉAULT – M. PRETET

Conseillers absents excusés (3) : M. BERTENAND – M. BLARD a donné procuration à M. MARTIN
Mme BOILLOT

Conseiller absent (0) :

Présidente de séance : Mme Anne OLSZAK

Secrétaire de séance : M. PRETET

La séance est ouverte à 20h32

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2026 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune remarque formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance en date du 6 juillet 2026.

2/ Délégations de signature

Madame le Maire informe les conseillers de l'acceptation de devis depuis la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2026 :

- FC 3D – dératization sur Osselle : 700,50 € T.T.C.
- Palissot Lot 12 Cœur d'Osselle – Avenant modification de TVA : le total T.T.C est passé de 365 674,81 € à 360 526,24 € ; aucun changement sur le H.T.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

3/ GBM – Tarifs groupement de commandes fourrière à véhicules

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et des communes membres de Grand Besançon Métropole :

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement.

Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2027 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 janvier 2031.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur.

Chaque année, la Ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune ayant adhéré au marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules municipale doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 sont, à ce jour :

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025 (à titre informatif)	Tarifs 2026
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90 €	22,90 €
	Voitures particulières	15,20 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40 €	274,40 €
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40 €	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00 €	122,00 €
	Voitures particulières	127,65 €	127,65 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €	45,70 €
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20 €	9,20 €
	Voitures particulières	6,75 €	6,75 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €	3,00 €
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	158,10 €	158,10 €
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation,	Tous véhicules	102,00 €	102,00 €

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025 (à titre informatif)	Tarifs 2026
véhicules volés)			
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,31 €	6,31 €
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,26 €	3,26 €
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC>19t	120,00 €	120,00 €
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC >7.5t	120,00 €	120,00 €
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC >3.5t	120,00 €	120,00 €
	Voitures particulières	100,00 €	100,00 €
	Autres véhicules immatriculés	50,00 €	50,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00 €	50,00 €

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

4/ Participations FAAD et FSL

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer, pour l'année 2026, sur la contribution communale en faveur des ménages défavorisés.

Le Maire informe que le montant de la participation 2026 au FAAD est de 0.30 € par habitant. Le montant de la participation 2026 au FSL est de 0.61 € par habitant.

La population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 est de 961 habitants pour Osselle-Routelle, en cas d'acceptation par les conseillers, les montants alloués seraient de :

- FAAD : 0,30 € X 961 = 288, 30 €
- FSL : 0,61 X 961 = 586,21 €

Soit un total de 874,51 €. Cette somme a été inscrite au budget primitif 2026 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés valide la contribution au titre du FAAD pour un montant de 288,30 € et au titre du FSL pour un montant de 586,21 €, pour une population totale de 961 habitants.

5/ Cœur d'Osselle – Assurance dommages ouvrages

Madame le Maire indique aux élus que dans le cadre des travaux en cours de l'opération Cœur d'Osselle, une demande d'assurance dommages ouvrages a été réalisée auprès de plusieurs sociétés spécialisées.

Cette assurance est obligatoire pour la partie réfection des logements communaux mais pas pour le reste des travaux. La souscription d'un tel contrat permet à un maître d'ouvrage d'accélérer la procédure de mise en route de la garantie décennale en cas de difficultés avec les entreprises ayant réalisés les travaux, car il a un seul interlocuteur.

Concrètement, c'est l'assurance qui serait amenée à verser directement et instantanément à la commune les indemnités relatives à une garantie décennale, charge ensuite à elle de se faire rembourser par l'assurance de l'entreprise litigieuse.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées :

- SMABTP : 15 996,25 € de cotisation
- AXA : 21 907,59 € de cotisation

La commission Finances propose de retenir la proposition de SMABTP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'offre de SMABTP pour une cotisation de 15 996,25 €.

6/ Cœur d'Osselle – Emprunt bancaire

Madame le Maire indique aux élus que les travaux de l'opération Cœur d'Osselle nécessitent la souscription d'un emprunt long-terme afin de permettre à la commune de financer le reste à charge non compris dans les subventions.

Au regard des finances de la commune et de ses capacités de remboursement annuel, plusieurs banques ont été sollicitées pour la transmission d'une offre de prêt long-terme sur 25 années pour un capital emprunté de 450 000,00 €.

Les propositions suivantes nous sont parvenues :

	Banque des Territoires	Banque des Territoires	Crédit Agricole	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne	Banque Postale	Banque Postale
Montant emprunté	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €
Type d'amortissement	Déduit	Prioritaire	Déduit	Prioritaire	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
Durée	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans
Frais de dossier	0,06%	0,06%	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Type de taux	Variable, indexé sur taux livret A	Variable, indexé sur taux livret A	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
Taux	Taux livret A + 0,5% (2,19)	Taux livret A + 0,5% (2,19)	4,11%	4,10%	4,21%	4,41%	4,45%
Périodicité de remboursement	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Coût Annuel	23 401,72 €	Variable, de moins en moins élevé - première année 27 672,06 €	28 888,60 €	Variable, de moins en moins élevé - première année 36 217,58 €	29 190,56 €	Variable, de moins en moins élevé - première année 39 098,00 €	29 891,40 €
Coût total	585 043,00 €	573 969,40 €	722 214,82 €	683 499,50 €	730 214,00 €	701 570,00 €	748 894,50 €
Coût du crédit	135 043,00 €	123 969,40 €	272 214,82 €	233 499,50 €	280 214,00 €	251 570,00 €	298 894,50 €

La commission Finances propose de retenir l'offre de la Banque des Territoires avec type d'amortissement prioritaire.

Monsieur Philippe PHAN VAN intervient pour rappeler que les perspectives politiques et économiques nationales peuvent faire craindre une remontée du taux du livret A. Il n'y a pas de garantie que le taux aligné sur le livret A soit un pari gagnant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir la proposition de la banque territoires avec type d'amortissement prioritaire avec les caractéristiques suivantes :

Ci-Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 450 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Madame le Maire, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

7/ Informations et questions diverses

Mardi des Rives : a eu lieu le mardi 7 juillet devant l'école de Routelle ; plus de 2200 participants, une belle réussite. Remerciement aux associations impliquées.

Cœur d'Osselle - subventions : montant toujours visé de 65%, nous restons en attente de certaines notifications (GBM Climat, Syded, Département).

Cœur d'Osselle - travaux : point sur l'avancée de travaux par Monsieur le 1^{er} adjoint ; la dalle du nouveau bâtiment a été coulée et les murs commencent à monter. Le calendrier est pour le moment respecté.

Nouvelles d'Osselle-Routelle : publication et distribution programmées pour la fin de semaine.

Charpente église de Routelle : les travaux ont été terminés cet été, l'entreprise a bien travaillé et la facture

a été réglée.

Gendarmerie : une plainte a été déposée envers un habitant de Routelle pour brûlage de matériaux près du Château d'eau.

Canicule : une élue met en avant une demande d'aménagement des locaux scolaires face à la canicule. Madame le Maire indique que toutes les salles de classe disposent de ventilateurs mais que certaines maîtresses les ont refusés et que la mise en place de ventilateurs de plafond est à l'étude.

L'aménagement des repas est aussi questionné, afin d'éviter les repas chauds et d'utiliser le four.

Frelons asiatiques : un nid a été détecté près du Canal, la saison commence à être propice au repérage des nids, les habitants sont invités à la vigilance à ce sujet.

Broyeur à végétaux : l'opération sera renouvelée cette année avec le Sybert, les dates seront communiquées dans les prochaines Nouvelles.

Opération Brioches : l'opération débutera la semaine du 14 septembre.

Les Défis de la Boucle : l'étape aura lieu le mercredi 2 décembre sur Osselle avec un départ à la plage. Un appel à bénévoles sera effectué pour aider à la bonne organisation de cette course nature.

Cueillette au verger communal : aura lieu ce mardi 8 septembre sur Routelle.

Départ locataire : départ de l'habitant qui avait subi l'incendie de sa maison, celle-ci ayant été reconstruite. Une nouvelle locataire a emménagé récemment.

Canicule - Eau : la question est posée de l'impact de la canicule sur l'eau (réserve, qualité,...).

Fissures dues à la sécheresse : prévenez la mairie (en adressant un dossier photo avec explicatif) qui transmettra à la Préfecture avec la demande de déclaration en catastrophe naturelle sécheresse. N'oubliez pas de prévenir votre assurance.

Clôture de séance : 22h15.

Le Maire, Anne OLSZAK

